

27

RAPPORT

OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DES ZAC DES HAUTS DE QUEULEU, ZAC SEBASTOPOL, ZAC DE LA GRANGE-AUX-BOIS.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2008, il a été décidé que l'achèvement de l'aménagement des ZAC des Hauts de Queuleu, Sébastopol et Grange-aux-Bois serait réalisé en régie à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le programme des travaux est le suivant :

- ZAC des Hauts de Queuleu, notamment sur le parachèvement des rues de Vercly, Comte Emmery, Fort de Queuleu et la création de cheminements entre la rue des Hauts Peupliers et la rue du Haut Noyer, avec réfection d'un parking, pour un montant estimé à 450 000 € TTC,
- ZAC Sébastopol, notamment sur le parachèvement des rues des Dinandiers et de Colombey, pour un montant estimé à 40 000 € TTC,
- ZAC de la Grange-aux-Bois, notamment sur le parachèvement des rues Rose Gonthier et des parachèvements partiels rue de la Passotte, pour un montant estimé à 150 000 € TTC .

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le programme de travaux dans la ZAC des Hauts de Queuleu, la ZAC Sébastopol et la ZAC de la Grange-aux-Bois.

D'ORDONNER les inscriptions budgétaires correspondantes sur le Budget Annexe des Zones,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer les procédures de passation des marchés adéquates, à signer les marchés et leurs avenants éventuels.

MOTION 1

OBJET : ZAC DES HAUTS DE QUEULEU, APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU :

- le traité de concession entre la Ville de Metz et la SAREMM du 15 mars 1995 arrivé à échéance au 31 décembre 2008,
- la Délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2008 approuvant la reprise en régie à compter du 1^{er} janvier 2009 de l'aménagement de la ZAC des Hauts de Queuleu,

APPROUVE le programme de travaux dans la ZAC des Hauts de Queuleu pour un montant estimé à 450 000 € TTC portant notamment sur le parachèvement des rues de Vercly, Comte Emmery, Fort de Queuleu et la création de cheminements entre la rue des Hauts Peupliers et la rue du Haut Noyer avec réfection d'un parking,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public menée par voie d'Appels d'Offres Ouverts en vue de la réalisation des travaux de parachèvement des rues de Vercly, Comte Emmery et Fort Queuleu,

RENOIE à la Commission d'Appels d'Offres, seule compétente, le soin de désigner les attributaires des marchés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire et son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces travaux, notamment les marchés, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que le ou les avenants éventuels, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,

CONFIE l'exécution des travaux concernant les cheminements et le parking rue des Hauts Peupliers aux entreprises titulaires des marchés en cours n° 070059 (Jean Lefebvre), 060142 (Louis) et 060057 (Keip) pour ce type de prestations,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes sur le budget annexe des zones.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

MOTION 2

OBJET : ZAC SEBASTOPOL, APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU :

- le traité de concession entre la Ville de Metz et la SAREMM du 15 mars 1995 arrivé à échéance au 31 décembre 2008,
- la Délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2008 approuvant la reprise en régie à compter du 1^{er} janvier 2009 de l'aménagement de la ZAC Sébastopol,

APPROUVE le programme de travaux dans la ZAC Sébastopol pour un montant estimé à 40 000 € TTC portant notamment sur le parachèvement des rues des Dinandiers et de Colombey,

CONFIE l'exécution des travaux de parachèvement des rues des Dinandiers et de Colombey aux entreprises titulaires des marchés en cours n° 070059 (Jean Lefebvre) et 060057 (Keip),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes sur le budget annexe des zones.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

MOTION 3

OBJET : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERNE DE LA GRANGE-AUX-BOIS APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU :

- le traité de concession entre la Ville de Metz et la SAREMM du 9 avril 1976 arrivé à échéance au 31 décembre 2008,
- la Délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2008 approuvant la reprise en régie à compter du 1^{er} janvier 2009 de l'aménagement de la ZAC de la Grange aux Bois,

APPROUVE le programme de travaux dans la ZAC de la Grange aux Bois pour un montant estimé à 150 000 € TTC portant notamment sur le parachèvement de la rue Rose Gonthier et des parachèvements partiels rue de la Passotte,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public menée par voie d'Appels d'Offres Ouverts en vue de la réalisation de l'opération susvisée,

RENOVIE à la Commission d'Appels d'Offres, seule compétente, le soin de désigner les attributaires des marchés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire et son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces travaux, notamment les marchés, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que le ou les avenants éventuels, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes sur le budget annexe des zones.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER